

MASTER 2 GRH

Université de Bourgogne

Synthèse réalisée à partir de la revue LIAISONS SOCIALES

Auteur : Amandine FABRE et Gwenaëlle MICHIELETTO

ACTUALITÉS SOCIALES du 24 au 28 octobre 2022

CONDITIONS DE TRAVAIL (DUREE, RUPTURE, CDD...)

LS 24/10 Page 3-4	Religion et convictions constituent un même motif de discrimination, selon la CJUE. <i>CJUE, 13 oct. 2022, aff. C-344/20</i> Statuant sur une question préjudicielle belge, la CJUE a réaffirmé, le 13 octobre, qu'une règle interne interdisant le port visible de signes religieux, philosophiques ou politiques ne constitue pas une discrimination directe si elle est appliquée de manière générale et indifférenciée à tous les travailleurs. Elle a également précisé que la « religion ou les convictions » mentionnées dans la directive no2000/78 doivent être considérées comme un seul et unique motif de discrimination, couvrant tant les convictions religieuses que les convictions philosophiques ou spirituelles.
LS 26/10 Page 2-3	Le Céreq pointe les imperfections de l'index de l'égalité professionnelle. <i>CÉREQ Bref no428, « L'Index de l'égalité professionnelle : utile mais imparfait », 13 oct. 2022.</i> Si certaines entreprises ont su s'accommoder voire se saisir de l'index de l'égalité professionnelle, d'autres surtout parmi les plus petites doutent de sa pertinence et en soulignent la lourdeur. C'est ce qu'indique une étude du Céreq du 13 octobre, qui met en avant le fait que ce dispositif est souvent trop complexe pour devenir un objet de négociation. Elle révèle aussi plusieurs faiblesses inhérentes aux indicateurs qui la composent et ne permettent notamment pas de distinguer les mesures techniques visant à se conformer aux exigences de l'index, de celles visant réellement à corriger les inégalités de carrière entre femmes et hommes.
LS 25/10 Page 6	Harcèlement moral à France Télécom : Didier Lombard et l'ex-numéro 2 se pourvoient en cassation <i>Source AFP</i> Après un arrêt d'appel condamnant les prévenus à un an de prison avec sursis et à 15 000€ d'amende pour « harcèlement institutionnel caractérisé » qui avait abouti à une vague de suicide chez France Télécom, quatre d'entre eux et sept parties civiles ont formé un pourvoi en cassation.
LS 27/10 Page 1-2	Une clause de non-concurrence ne peut être renouvelée sans volonté expresse de l'employeur. <i>Cass. soc., 21 sept. 2022, n°20-18.511 FS-B</i> Une clause de non-concurrence peut prévoir la possibilité d'un renouvellement à l'issue de la première période d'exécution. Ce renouvellement suppose alors une manifestation expresse de l'employeur
EMPLOI / ÉCONOMIE	
LS 24/10 Page 7	Les déclarations d'embauche ont augmenté de 1,7% en septembre. <i>Urssaf communiqué de presse du 20 octobre.</i> Le nombre de déclarations d'embauche de plus d'un mois, hors intérim, a progressé de 1,7 % en septembre, après + 8 % en août et - 3,8 % en juillet (chiffres révisés), « portant à + 5,6 % l'évolution sur trois mois »,
LS 27/10 Page 5	Programmation budgétaire: l'Assemblée nationale rejette la trajectoire 2023-2027. <i>Source AFP</i> L'Assemblée nationale a rejeté le 25 octobre le projet de loi de programmation budgétaire 2023-2027, un texte de « pilotage » qui prévoit de ramener le déficit public sous les 3 % de PIB en 2027.
LS 28/10 Page 5	L'Institut Montaigne veut actionner « tous les leviers » pour favoriser l'emploi des seniors. <i>Note de l'institut Montaigne publiée le 24 octobre</i> Il préconise notamment de moduler le taux de cotisations sociales patronales en fonction de l'âge du salarié, de mettre en place un index d'emploi des seniors, de supprimer le maintien des droits au chômage jusqu'à la retraite ou encore de simplifier l'accès au cumul emploi retraite.
LS 27/10 Page 5 LS 28/10 Pages 2-3	Les sénateurs adoptent le projet de loi Marché du travail en première lecture. <i>Sources Liaisons Sociales</i> Le projet de loi portant mesures d'urgence relatives au fonctionnement du marché du travail en vue du plein-emploi a été voté en première lecture par les sénateurs le 25 octobre 2022, soit dès sa première journée d'examen en séance public. Sécurisation de la présomption de démission en cas d'abandon de poste, exclusion du bénéfice de l'assurance chômage en cas de refus répété de CDI après un CDD, intégration dans la loi de la possibilité de moduler les paramètres d'indemnisation..., telles sont les principales mesures adoptées le 25 octobre par les sénateurs dans le cadre du projet de loi Marché du travail.

LS 28/10 Page 6	Emmanuel Macron promet une France “plus juste” dans la tempête. <i>Source AFP</i> « Nous sommes en train de traverser une crise, des crises, même », a lancé Emmanuel Macron, invité le 26 octobre 2022, pour la seconde fois en deux semaines, de la nouvelle émission « L'Événement » sur France 2, en pointant la guerre en Ukraine et ses conséquences sur l'énergie et les prix.
FORMATION	
LS 25/10 Page 4	Deux nouveaux Opco seront agréés outre-mer. <i>(A. 11 oct. 2022, NOR : MTRD2229092A et MTRD2229094A, JO 22 oct.).</i> L'Opcommerce et l'Opco Mobilités viendront s'ajouter à la liste des sept opérateurs de compétences bénéficiant d'un agrément pour gérer les fonds de la formation professionnelle sur certains territoires ultramarins.
LS 28/10 Pages 3-4	Projet de loi Marché du travail : les mesures relatives aux contrats de travail et à la formation. <i>Sources Liaisons Sociales</i> La durée des missions d'intérim effectuées dans le cadre d'un CDI intérimaire pourrait ne plus être limitée à 36 mois. C'est ce que prévoit un des amendements adoptés par les sénateurs dans le cadre du projet de loi Marché du travail qu'ils ont voté en première lecture le 25 octobre 2022. Des dispositions ont également été amendées ou ajoutées afin d'élargir encore l'accès à la validation des acquis de l'expérience (VAE) et de permettre à titre expérimental la réalisation d'actions visant une VAE dans le cadre du contrat de professionnalisation.
PROTECTION SOCIALE	
LS 25/10 Page 5	PLFSS : 400 millions de déficit en plus après le 49.3 <i>Source AFP</i> La partie « recettes » du projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS), sur laquelle le gouvernement a engagé sa responsabilité le 20 octobre, revoit le déficit en hausse de 400 millions d'euros, à 7,2 milliards, pour tenir compte des « incidences » des amendements retenus, a expliqué le ministère de la Santé le 21 octobre.
LS 26/10 Pages 1-2	PLF et PLFSS pour 2023 : adoption partielle suite à la mobilisation du 49.3 Le 24 octobre, les motions de censure déposées contre le gouvernement à la suite du recours à la procédure dite du 49.3 dans le cadre de l'examen du budget de l'État et de celui de la sécurité sociale, ont, sans surprise, été rejetées par l'Assemblée nationale. En conséquence, les textes sur lesquels le gouvernement engageait sa responsabilité, à savoir la première partie du PLF et le troisième volet du PLFSS pour 2023, consacrés aux recettes, sont adoptés sans plus de débats parlementaires.
LS 28/10 Page 6	PLFSS pour 2023 : Élisabeth Borne actionne à nouveau le 49.3 sur la quatrième partie et l'ensemble du projet de loi. <i>Sources Liaisons Sociales</i> Alors que l'Assemblée nationale examinait en séance publique la quatrième partie du projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS) pour 2023, la Première ministre, Élisabeth Borne, a de nouveau engagé la responsabilité de son gouvernement, dans la soirée du 26 octobre, en recourant à l'article 49 alinéa 3 de la Constitution.
LS 26/10 Page 4	La Cipav déploie une mesure d'aide exceptionnelle à destination des retraités modestes <i>la Caisse interprofessionnelle des professions libérales dans un communiqué de presse du 18 octobre.</i> Dans un contexte économique et social particulièrement tendu, le conseil d'administration de la Cipav a décidé de débloquer une aide exceptionnelle forfaitaire de 1,8 million d'euros, financée par le fonds d'action sociale de l'organisme et versée à ses retraités les plus modestes», a annoncé
LS 28/10 Page 1-2	Retraites : le chef de l'État se dit «ouvert» à un report de l'âge légal à 64 ans sous conditions. <i>Article rédigé par la rédaction de Protection sociale informations.</i> Sur France Télévisions, le 26 octobre, le chef de l'État a confirmé son intention de relever l'âge légal de départ en retraite de quatre mois par an à partir de l'été 2023, de manière à atteindre 65 ans en 2031. Il s'est toutefois déclaré « ouvert » à un report de cet âge à 64 ans seulement, « en contrepartie » d'un allongement de la durée de cotisation nécessaire pour bénéficier d'une retraite à taux plein. Quelques heures avant cette intervention très attendue, le gouvernement avait fait un premier bilan des rencontres bilatérales menées avec l'ensemble des partenaires sociaux sur l'emploi des seniors et l'usure professionnelle, auxquelles la CGT a refusé de participer, en réaction aux récentes réquisitions gouvernementales.
RELATIONS SOCIALES (DROIT SYNDICAL ; IRP ; CONVENTIONS ET ACCORDS)	
LS 25/10 Page 5	La CGT appelle à deux journées de grèves et manifestations, les 27 octobre et 10 novembre. <i>Source AFP</i> La CGT appelle à deux journées de grèves et de manifestations nationales et interprofessionnelles, les 27 octobre et 10 novembre, pour demander une augmentation des salaires, a affirmé à l'AFP la secrétaire confédérale Céline Verzeletti le 21 octobre. Ces journées seront l'occasion de réclamer, notamment, une augmentation du Smic et une indexation de tous les salaires sur l'inflation, a-t-elle précisé.
LS 25/10 Page 4	Grève dans les raffineries : le Tribunal administratif de Lyon refuse à son tour de suspendre la réquisition des salariés <i>Ord. TA, Lyon, 20 oct. 2022, n°2207732</i> le Tribunal a refusé de suspendre la réquisition de salariés TotalEnergie en raison du caractère nécessaire et proportionné de la mesure préfectorale qui ne constituait pas une atteinte grave et manifestement illégale au droit de grève.